



**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTRÔLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION**

Données générales

Lieu du contrôle:	Rue de la Marnière 26, 7500 TOURNAI				
Propriétaire:	Malice Pascale				
Client:	Malice Pascale, Rue de la Martiniere 26, 7500 TOURNAI				
Type de locaux:	Maison	GRD:	ORES	Tarif:	Bihoraire
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	33748838	Index:	23845 / 25900 KWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	Ou n° carte ID: /	Emis à: /		le: /
Agent-visiteur:	François Everaet				Date du contrôle: 18/01/2019

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) – Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type contrôle:	Art. 270 Conformité / Mise en service
Info complément.:	Installation complètement renouvelée après 01/10/1981
Réinspection à:	2017040716
Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT – alimentation de l'installation via compteur électrique)	

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale :	2 x 230V	Courant nominal max:	32 A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	5x10 mm ²	Type:	XVB		
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conduct. de terre:	16 mm ²
Interrupteur différent. général – In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. – In:	40 A	Sensibilité DI:	30 mA	Nombre de pôles:	4
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	13	Nombre de tableaux:	1		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	5,2 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	22 MOhm	Fonctionnement différentiel – Bouton test:	En ordre	Etat du materiel fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Fonctionnement différentiel – Test défaut:	En ordre	Schémas vs implémentation:	En ordre
Protection contre les contacts directs:	En ordre				

Conclusion :

L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:
25 ans après date du contrôle Par le même organisme (*)

NOMBRE D'ANNEXES	Schéma d'implantation: Oui	L'AGENT-VISITEUR: 	Visa du distributeur:
	Plan influences externes: Oui		
	Plan influences externes: /		
	Autres: /		

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être